

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 30 MARS 2026

Le 30 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Marie ARNAUD, Séverine CAZAUX, Muriel GERARD.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Marc JOUANOLOU, Bertrand MARQUE, Philippe VALANTIN.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Sandra LOUSTAUDAUDINE à Francis BRIULET  
Isabelle CAZALON à Ludovic CAPDEVIELLE  
Catherine DRUILHET-DALLOZ à Muriel GERARD  
Mayalen IRIART-PETERSON à Marie ARNAUD  
Sandrine PONTURLAS à Séverine CAZAUX

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.

**Point 2** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026, séance d'installation

**Point 3** : Avis de la Commune de Laloubère sur le projet Scot arrêté de la CA TLP

**Point 4** : Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

**Point 5** : Numérotation d'une parcelle "Place de la Grave"

**Point 6** : Installation des Commissions

**Point 7** : Désignation des Membres élus au C.C.A.S.

**Point 8** : Désignation des représentants de la Commune au sein d'autres instances

**Point 9** : Modalités de publication des actes

**Point 10** : Délégation pour acceptation de dons et legs

**Point 11** : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

**Point 12** : Questions diverses

### Point 1

#### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2025**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2025.**

## Point 2

### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026, séance d'installation**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026.**

## Point 3

### **- Avis de la Commune de Laloubère sur le projet Scot arrêté de la CA TLP**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courriel en date du 16 février dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à l'avis de la Commune sur le projet de SCoT arrêté de la CA TLP et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 132-7, L.143-20 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CA TLP) représentant 83 communes ;

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP ;

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025, par laquelle le Conseil communautaire a précisé que la délibération et les différentes pièces du projet de SCoT annexées seront transmises pour avis aux personnes publiques associées, dont les communes, telles que prévu par l'article L. 143-20.

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrée en vigueur au 1er avril 2021.

Le projet de SCoT de la CATLP intègre les évolutions législatives, d'application directe, apportées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

### **Le projet de SCoT**

Le projet de SCoT arrêté, construit depuis 2021 en collaboration avec ses communes membres, comporte :

- 1) Un rapport de présentation ;
- 2) Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 3) Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

#### **1) Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation est composé des pièces suivantes :

- Résumé non technique,
- Diagnostic territorial,
- Diagnostic agricole,
- Etat Initial de l'Environnement,
- Justification des choix retenus,
- Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier,
- Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur,
- Évaluation environnementale,
- Indicateurs de suivi.

#### **2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique du SCoT. Les travaux d'élaboration du PADD entrepris entre le 1<sup>er</sup> semestre 2021 à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, ont pris en considération les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial de 2019, dont les huit volets thématiques ont été actualisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire, lors de la séance du 12 juillet 2023, acté par la délibération n°1.

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'agglomération de :

- S'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
  - Accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
  - Innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.
- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :
    - **Axe 1** : conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,
    - **Axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
    - **Axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Les observations formulées par les différentes commissions thématiques de la CATLP sur le PADD débattu en séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2023, les conclusions de l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement et les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à partir du 2nd semestre 2023 ont conduit à enrichir les orientations du projet de territoire du SCoT.

Les modifications apportées, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, n'ont pas remis en cause l'économie générale, les axes et orientations fondateurs du PADD.

Les orientations du PADD ont ainsi fait l'objet d'un second débat au sein du Conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2024, acté par la délibération n°CC 2024-07-11.003.

### **3) Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO.

Les travaux de rédaction du contenu du DOO ont été engagés au 2nd semestre 2023 et se sont poursuivis jusqu'au 2nd semestre 2025.

Certaines évolutions ont eu lieu pendant le 2nd semestre 2025 afin d'intégrer les modifications apportées au SRADDET Occitanie, tel qu'approuvé le 12 juin 2025, notamment la mise en conformité avec les obligations tirées de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été associées tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin d'enrichir le projet.

L'ensemble du travail réalisé a permis que le projet de SCoT réponde aux objectifs qui avaient été préalable fixés par la délibération n°3 du Conseil communautaire, lors de la séance du 24 mars 2021.

### **Mise en œuvre des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription et bilan**

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de la concertation préalablement définies par la délibération n°3 du 24 mars 2021.

Il ressort notamment du bilan de la concertation que les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont rempli leur rôle et que la participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation. Les différents documents ont été construits et amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

### **Notifications et consultations des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Conformément aux articles L 132-7, L132-8 et L143-20 du Code de l'urbanisme, les PPA se sont vues notifier en début d'année 2026 le projet de SCoT arrêté afin de rendre un avis formalisé et officiel sur le contenu du document.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour formuler leur avis, à compter de la réception du courrier de notification. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis émis sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées.

### **L'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté régie par le Code de l'Environnement**

L'enquête publique est une phase de consultation entièrement dédiée au public et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT. Elle fera suite à la consultation des PPA, et sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal Administratif de Pau.

A la fin de l'enquête publique, la commission remettra un rapport d'enquête publique, assorti de conclusions motivées, à Monsieur le Président de la CATLP. Durant ces deux phases de consultation (PPA et enquête publique), le projet de SCoT arrêté ne pourra être modifié.

Ce n'est qu'à l'issue de la remise du rapport d'enquête publique, assorti des conclusions motivées, que la CATLP analysera les modifications éventuelles à apporter au projet de SCoT. Si elle souhaite modifier le projet de SCoT (par exemple, pour prendre en compte des avis rendus par les PPA, ou une réserve ou recommandation émise par la commission d'enquête publique), elle devra alors en donner les justifications dans la délibération d'approbation finale du SCoT.

Comme-tenu des éléments ci-avant exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, arrêté par son Conseil communautaire le 4 décembre 2025,**
- **d'autre part, d'adresser cet avis au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification en Mairie, auquel cas ce dernier sera réputé favorable ;**
- **et enfin, de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.**

## Point 4

### **- Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors du Comité Syndical du 19 décembre 2025, le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) établis en 2014, et modifiés en 2017, 2022 et 2025 a été approuvé et qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification, sans quoi, à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu les statuts du SDE65 révisés par arrêté préfectoral n° 65-2025-07-25-00001 du 25 juillet 2025,

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2025 par son Comité Syndical ;

En préambule, il est rappelé que le transfert de la compétence « distribution publique de gaz » au SDE65 a fait l'objet d'une concertation menée avec l'ensemble des communes pour recueillir leur avis, dont le résultat a été présenté en Comité Syndical du 19 décembre 2025.

- Sur le secteur desservi en gaz (78 communes) :
  - 66 % des communes sont favorables à ce transfert
  - 5 % sont défavorables à ce transfert
  - 29 % n'ont pas répondu

Ce secteur des communes favorables représente 37 941 clients, soit 82 % de la population desservie et 907 km de réseau, soit 77 % du réseau départemental.

- Sur le secteur non desservi en gaz (391 communes) :
  - 36 % des communes sont favorables à ce transfert
  - 0,2 % sont défavorables à ce transfert
  - 64 % n'ont pas répondu

La Commission d'élus du SDE mise en place pour étudier ce projet considère que cette prise de compétence du SDE65 est à la fois stratégique, du fait des enjeux de développement de la méthanisation en Hautes-Pyrénées, utile aux communes, puisqu'elle permet de mettre en place une compétence départementale en charge du contrôle du concessionnaire et du suivi des réseaux, et très peu risquée malgré la baisse de l'usage du gaz dans le domaine résidentiel.

Par ailleurs, la proposition a été bien acceptée des communes et en particulier des principales concernées par la distribution du gaz, notamment parce que le SDE65 s'engage à reverser le montant de la redevance de fonctionnement perçue en 2025 par les communes.

Enfin, la reformulation des contrats de concession avec GRDF permettra de dégager un bénéfice de l'ordre de 60 k€ et donc fournir au SDE65 les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SDE65 dont l'évolution vise à inscrire la compétence « distribution de gaz » en compétence obligatoire, sauf pour la commune de Lannemezan dans la mesure où elle dispose d'une entreprise locale de distribution de l'énergie.

Il indique que le SDE65 s'engage à reverser annuellement aux communes le montant de redevance qu'elle a perçu en 2025.

Monsieur le Maire précise que le projet de statuts, joint en annexe de la présente délibération, porte sur les modifications suivantes :

- Article 2 : objet - Création de l'article 3.4 présentant le contenu de la compétence obligatoire « distribution de gaz »
- Suppression de l'article 4.1 et nouvelle numérotation des articles 4 suivants
- Suppression de l'article 5.3 et nouvelle numérotation des articles 5 suivants

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'approuver la proposition ci-dessus et d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **et d'autre part, de mandater Monsieur le Maire à procéder à la notification de la présente délibération :**
  - **au Président du SDE 65,**
  - **au contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,**
  - **au représentant de GRDF,**
  - **au comptable public de la Commune.**

## Point 5

### **- Numérotation d'une parcelle "Place de la Grave"**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que suite à une division foncière, il convient de procéder au numérotage de la parcelle AM n°296, située "Place de la Grave", notamment afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Francis BRIULET propose donc d'attribuer le numéro 60 à la parcelle AM n° 296, située "Place de la Grave".

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer le numéro 60 à la parcelle AM n°296, située "Place de la Grave".**

## Point 6

### **- Installation des Commissions**

Monsieur le Maire propose que les Membres du Conseil Municipal procèdent à l'installation des Commissions Municipales, étant précisé qu'elles sont composées :

- d'une part du Maire (Président de Droit)
- d'autre part, d'un rapporteur (Vice-Président),
- et enfin, de Membres.

Monsieur le Maire propose de reprendre, suite à la réunion de Bureau élargi de la semaine passée, l'ensemble des Commissions dont il avait été évoqué la composition.

#### **➔ Commission « Appel d'Offres »**

Monsieur le Maire rappelle que, dans une Commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appels d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant, qui la préside,
- de 3 Membres, au moins, du Conseil Municipal élus, étant précisé que sont désignés des suppléants.

Monsieur le Maire propose que la Commission d'Appels d'Offres soit formée de la façon suivante :

- Titulaires : Marie ARNAUD, Ludovic CAPDEVIELLE, Francis BRIULET, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Jean-Charles ROUMY.
- Suppléants : Isabelle CAZALON, Mayalen IRIART-PETERSON, Geneviève QUERTAIMONT, Jean-Luc CASTELLS, Marc JOUANOLOU, Bertrand MARQUE.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

#### **➔ Commission des Finances**

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Jean-Charles ROUMY (1<sup>er</sup> Adjoint)

Membres : Marie ARNAUD, Mayalen IRIART-PETERSON, Geneviève QUERTAIMONT, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Yves DE GINESTET, Marc JOUANOLOU, Philippe VALANTIN.

**Accord du Conseil Municipal.**

### ➔ **Commission Urbanisme & Aménagement de l'Espace**

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Francis BRIULET (3<sup>ème</sup> Adjoint)

Membres : Catherine DRUILHET-DALLOZ, Ludovic CAPDEVIELLE, Séverine CAZAUX, Yves DE GINESTET, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Jean-Charles ROUMY.

**Accord du Conseil Municipal.**

### ➔ **Commission des Travaux**

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Ludovic CAPDEVIELLE (5<sup>ème</sup> Adjoint)

Membres : Francis BRIULET, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Catherine DRUILHET-DALLOZ, & Marc JOUANOLOU, Geneviève QUERTAIMONT, Jean-Charles ROUMY, Philippe VALANTIN.

**Accord du Conseil Municipal.**

### ➔ **Commission Environnement (SYMAT/SDE)**

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Ludovic CAPDEVIELLE (5<sup>ème</sup> Adjoint)

Membres : Marie ARNAUD, Francis BRIULET, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Mayalen IRIART-PETERSON, Sandra LOUSTAUDAUDINE.

**Accord du Conseil Municipal.**

### ➔ **Commission des Ecoles**

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Geneviève QUERTAIMONT (2<sup>ème</sup> Adjointe)

Membres : Isabelle CAZALON, Séverine CAZAUX, Muriel GERARD, Sandrine PONTURLAS, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Charles ROUMY.

**Accord du Conseil Municipal.**

### ➔ **Commission des Affaires Sociales**

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Geneviève QUERTAIMONT (2<sup>ème</sup> Adjointe)

Membres : Isabelle CAZALON, Séverine CAZAUX, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Bertrand MARQUE, Sandrine PONTURLAS.

**Accord du Conseil Municipal.**

### ➔ **Commission Associations & Animations**

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Sandra LOUSTAUDAUDINE (4<sup>ème</sup> Adjointe)

Membres : Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Isabelle CAZALON, Jean-Luc CASTELLS, Séverine CAZAUX, Pascal CENAC, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Bertrand MARQUE, Sandrine PONTURLAS, Philippe VALANTIN.

**Accord du Conseil Municipal.**

## ➡ Commission Hygiène et Sécurité

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Ludovic CAPDEVIELLE (5<sup>ème</sup> Adjoint)

Membres : Marie ARNAUD, Muriel GERARD, Francis BRIULET, Jean-Charles ROUMY.

**Accord du Conseil Municipal.**

## ➡ Commission Communication

Monsieur le Maire rappelle la composition envisagée.

Rapporteur : Sandra LOUSTAUDAUDINE (4<sup>ème</sup> Adjointe)

Membres : Marie ARNAUD, Isabelle CAZALON, Séverine CAZAUX, Geneviève QUERTAIMONT, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

**Accord du Conseil Municipal.**

## Point 7

### - Désignation des Membres élus au C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient également, de désigner les Conseillers Municipaux qui siégeront au C.C.A.S. qui doit être installé, et précise que le CCAS est composé :

- d'une part, du maire qui en est le Président de droit,
- et d'autre part, en nombre égal :
  - de Membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
  - de Membres nommés, par Monsieur le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des Membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 Membres élus
- 8 Membres nommés

soit 16 membres, en plus du Président.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'est pas fixé de nombre minimum, et que toutefois **l'article L.123-6 du CASF** prévoyant que quatre catégories d'Associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à quatre Membres nommés et quatre Membres élus, soit huit Membres, en plus du Président.

Monsieur le Maire propose que soit fixé le nombre des Membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et que soit procédé à la désignation des Membres élus, à savoir :

- Président : Patrick VIGNES (Maire)
- Membres :
  1. Geneviève QUERTAIMONT (Rapporteur)
  2. Séverine CAZAUX
  3. Catherine DRUILHET-DALLOZ
  4. Muriel GERARD
  5. Philippe VALANTIN
  6. Isabelle CAZALON
  7. Bertrand MARQUE
  8. Sandrine PONTURLAS

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

## Point 8

### **- Désignation des représentants de la Commune au sein d'autres instances**

#### **➔ Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé :

- Patrick VIGNES, en qualité de Membre Titulaire
- Francis BRIULET, en qualité de Membre Suppléant

**Accord du Conseil Municipal.**

#### **➔ SYMAT**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé :

- Marie ARNAUD et Yves DE GINESTET en qualité de Membres Titulaires
- Mayalen IRIART-PETERSON et Patrick VIGNES en qualité de Membres Suppléants

**Accord du Conseil Municipal.**

#### **➔ Solidarité avec les Gens du Voyage (SAGV)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé :

- Geneviève QUETRTAIMONT en qualité de Membre Titulaire
- Patrick VIGNES en qualité de Membre Suppléant

**Accord du Conseil Municipal.**

#### **➔ Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, qu'à la suite des élections municipales il est prévu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de désigner :**

- Jean-Charles ROUMY, en qualité de Membre Titulaire
- Francis BRIULET, en qualité de Membre Suppléant

## Point 9

### - Modalités de publication des actes

Monsieur le Maire expose qu'il convient de choisir le mode de publicité des actes administratifs de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il précise que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Laloubère afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir :

*Publicité par affichage (Hall d'entrée de la Mairie).*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, à savoir le mode de publicité par affichage.**

## Point 10

### - Délégation pour acceptation de dons et legs

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'encaissement des chèques remis aux communes en règlement de trop perçus, ou de règlement d'assurance par exemple, est soumis à l'adoption préalable d'une délibération du Conseil Municipal.

Il précise que cette règle peut alourdir la gestion et allonge les délais d'encaissement des chèques qui, fréquemment, sont d'un montant modeste.

Monsieur le Maire rappelle également que l'encaissement de chèques par les communes est assimilé au régime juridique des dons et legs et relève, en principe de la compétence du Conseil Municipal (article L. 2541-12-8°, CGCT).

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22-9) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, et propose que l'acceptation des dons et des legs qui ne sont grevés, ni de conditions ni de charges, lui soit déléguée.

Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte, aux Membres du Conseil Municipal, des encaissements opérés.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la possibilité d'accepter, au nom de la Commune, les dons et les legs, qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges, défini par l'article L. 2122-22-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## Point 11

### **- Recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins de la Collectivité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, décident :**

**- d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.**

**- d'autre part, de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.**

**- enfin, de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée.**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.**

## Point 12

### **- Questions diverses**

Aucun point.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30.

- oOo -